

CODE DEONTOLOGIQUE DES THERAPEUTES EN SOMATIC EXPERIENCING DE L'APFSE

PREAMBULE

La méthode Somatic Experiencing (SE) est un outil de traitement somato-psychologique humaniste que des thérapeutes de tous horizons peuvent utiliser, seul ou associé à leur pratique spécifique. Les règles d'éthique ci-dessous exposées sont identiques à celles établies par la plupart des chartes de thérapeutes, s'inscrivant dans l'ensemble des valeurs qui régissent les Droits de l'Homme.

Le présent code de déontologie est destiné à servir de règles professionnelles aux praticiens diplômés en Somatic Experiencing (SE) par la FHE (Foundation for Human Enrichment créée par Peter Levine) et adhérents à l'APFSE, quels que soient leur mode d'exercice et leur cadre professionnel, y compris les activités d'enseignement et de recherche.

Son objectif est de protéger le public et les praticiens contre les mésusages de la SE, et l'usage de méthodes et techniques se réclamant abusivement de la SE.

L'adhésion à l'APFSE implique l'engagement des adhérents à respecter les dispositions de ce code qui reposent sur une réflexion éthique et une capacité de discernement en observant les principes suivants :

Respect des droits de la personne : en référence aux législations nationales, européennes, internationales sur le respect des droits fondamentaux concernant la dignité de la personne, sa liberté et sa protection.

Compétence : chaque praticien est garant de ses qualifications personnelles et détermine ses limites en fonction de sa formation et de son expérience.

Responsabilité : le praticien SE répond personnellement de ses choix de méthodes et techniques propre à la SE, ainsi que des conséquences directes de ses actions et avis professionnels.

Probité : le praticien SE a un devoir de probité dans toutes ses relations professionnelles notamment pour préciser ses méthodes et définir ses buts.

Qualité scientifique : les modes d'intervention choisis par le praticien doivent pouvoir faire l'objet d'une argumentation de leur construction. Toute évaluation ou tout résultat doit pouvoir faire l'objet d'un débat contradictoire des professionnels entre eux.

Indépendance professionnelle : le praticien SE ne peut aliéner l'indépendance nécessaire à l'exercice de sa pratique sous quelque forme que ce soit.

CODE DE DEONTOLOGIE

1- Nul ne pourra être déclaré praticien en Somatic Experiencing, membre de l' APFSE, même après avoir satisfait aux conditions de formation, s'il n'a pas approuvé et signé le présent code (paraphe sur 5 premières pages et signature à la 6ème page).

2- Nous nous engageons, en qualité de praticiens en Somatic Experiencing, membres de l' APFSE, à exercer dans les strictes limites de notre formation et de nos compétences, et à sans cesse améliorer celles-ci.

3- Nous nous engageons à n'utiliser la méthode Somatic Experiencing que dans l'intérêt de nos patients-clients.

4- Nous nous engageons à ne pas mêler à l'exercice de la Somatic Experiencing des pratiques qui seraient contraires aux lois et aux bonnes mœurs, ou tout autre aspect théorique et appliqué qui pourrait nuire à la réputation de la Somatic Experiencing.

5- Nous nous engageons à ne pas subordonner nos soins à une quelconque discrimination sociale, ethnique, raciale ou religieuse.

6- Nous nous engageons, en qualité de praticiens en Somatic Experiencing à rester ouverts à toute observation de la part de nos pairs. En retour, nous nous engageons également à mettre en garde les autres praticiens lorsque nous pensons que ceux-ci n'ont pas respecté une des clauses de cette charte.

7- Nous nous engageons à assurer à nos patients-clients un cadre sécurisant tel qu'il est défini dans les principes de la Somatic Experiencing.

8- Nous nous engageons à couvrir notre exercice par une assurance civile professionnelle.

9- Nous nous engageons à donner des informations précises concernant les principes de la Somatic Experiencing et à en citer les sources. Nos patients-clients seront informés de nos qualifications dans les disciplines où nous avons été formés, de ce que nous savons des méthodes utilisées, de leurs effets, risques, avantages et limites. Nous ne pourrions pas prétendre à des pouvoirs ni à des formations que nous n'avons pas. Nous serons toujours prudents de ne pas promettre ce que nous ne pouvons tenir, ni d'en faire la publicité.

10- Puisque toute relation patient-client/praticien comprend un « transfert », nous nous engageons à bannir toute relation bilatérale qui pourrait être préjudiciable émotionnellement, affectivement, spirituellement, financièrement, hiérarchiquement ou idéologiquement.

11- Nous nous engageons à ne permettre aucun contact sexuel ou agressif avec nos patients-clients. De même, nous nous engageons à ne tirer profit d'aucune manière de la vulnérabilité des patients pour en tirer une satisfaction, un quelconque intérêt ou avantage financier. Nous nous engageons à ne pas utiliser la confiance établie à des fins de manipulation politique, sectaire ou personnelle.

Aucun abus ne pourra se justifier de la complaisance fut-elle active du patient-client.

12- Nous nous engageons à respecter l'intégrité émotionnelle, affective, physique, mentale et spirituelle de nos patients-clients. Nous leur laissons libre choix en ce qui concerne nos suggestions et leur acceptation du contact physique, parfois nécessaire en Somatic Experiencing.

13- Nous nous engageons à observer des pratiques professionnelles claires et honnêtes, ce qui implique de mettre au point, dès le premier entretien, le cadre concret de l'exercice du soin : horaires, fréquences et durée des séances, conditions de leur annulation, durée envisageable et arrêt du traitement, de même que le montant et les modalités de paiement, ainsi que la question du règlement éventuel des séances manquées. Nous nous engageons à fixer des honoraires conformes à la bonne mesure et au montant couramment demandé dans le cadre des thérapies psycho-corporelles. Il importe que nos patients-clients sachent avant de s'engager ce à quoi ils souscrivent et que leur décision d'entreprendre le soin par la Somatic Experiencing soit clairement affirmé.

14- Nous nous engageons à prendre en compte la situation financière et la vulnérabilité émotionnelle de nos patients-clients lors de l'établissement de ces règles. Selon ce principe, le rythme des séances de thérapie ne sera pas imposé, bien qu'il puisse être suggéré que

plusieurs rencontres sont souvent nécessaires dans cet apprentissage très spécifique du « ressenti ».

15- Nous nous engageons à toujours évaluer la fragilité de nos patients-clients de manière à privilégier la restauration et le renforcement de leurs ressources ainsi que de leur sécurité avant d'entreprendre le soin proprement dit. Nos patients-clients seront toujours avertis de la possibilité d'une décompensation secondaire de leurs symptômes après les premières séances, de même que des précautions à prendre en utilisant leur moyen de transport.

16- Nous nous engageons à gérer la situation en cas de réaction émotionnelle forte ou brutale (abréaction), de manière à accompagner nos patients-clients dans leur zone de sécurité.

17- Nous nous engageons à mettre à disposition de nos patients-clients le réseau local d'adresses des autres praticiens en Somatic Experiencing, ou d'autres thérapeutes et médecins susceptibles de résoudre les situations jugées trop difficiles ou à risque. Nous encouragerons nos patients-clients à prendre conseil en vue d'investigations médicales et traitements appropriés.

18- Nous nous engageons à ne pas dépasser les limites de nos compétences et de nos formations dans le domaine médical ou psychothérapeutique.

Nous nous engageons à travailler sous le contrôle d'une supervision régulière.

19- En cas de problème personnel ou de conflit qui pourraient affecter nos compétences ou notre discernement, nous nous engageons à rechercher une assistance professionnelle pour les résoudre.

20- Nous sommes liés par le secret professionnel et assurons le secret absolu à nos patients-clients. Nous n'en serons délivrés que dans les conditions prévues par le législateur. Toutefois, il est admis que nous puissions occasionnellement établir des rapports cliniques devant des tiers, notamment dans le cadre de nos supervisions et inter-visions. Dans ces cas, nous n'énoncerons pas l'identité des personnes concernées, simplement désignées par des initiales ou des prénoms fictifs. En cas d'enregistrement vidéo d'une séance de thérapie, celui-ci ne se fera qu'après signature d'une autorisation, et ne sera en aucun cas visionné en dehors du contexte strictement professionnel.

REGLES A APPLIQUER ENTRE MEMBRES DE NOTRE ASSOCIATION

Toute étude de candidature prendra en compte la formation et aussi l'évaluation de la capacité d'une personne à mener à bien la méthode Somatic Experiencing. Toute délibération à ce sujet sera soumise aux règles éthiques de la confidentialité et du respect dû aux personnes.

Toute délibération concernant un membre de notre association relève des mêmes exigences, y compris les discussions concernant d'éventuels manquements à l'éthique.

Aucune critique d'un collègue ne peut dépasser celle du désaccord sur la pensée. En aucun cas elle ne peut être une attaque sur la personne, ou être injurieuse, diffamatoire ou calomnieuse.

COMMISSION DE DEONTOLOGIE

Afin de faire respecter les règles ci-dessus énoncées, le comité exécutif de notre association désigne 5 membres chargés de traiter les problèmes relatifs à l'éthique.

Outre les pouvoirs disciplinaires ci-après énoncés, la commission de déontologie sera

également chargée de contacter les personnes utilisant l'appellation Somatic Experiencing de manière illicite afin de leur demander de ne plus l'employer et, le cas échéant, d'entamer des poursuites au tribunal civil avec demande de dommages et intérêts.

SANCTIONS

A la demande de l'intéressé ou de ses collègues, ou sur plainte interne et/ou externe de tiers, l'association fera appel à la commission de déontologie qui a un rôle d'information, de prévention, de conseil et d'examen. Cette commission est à la disposition du thérapeute en Somatic Experiencing et du plaignant pour examiner la situation. Elle a le pouvoir de statuer pour décider s'il y a infraction ou non, et sur la valeur de ladite infraction. En conséquence, elle pourra, en sus, prendre de plein droit toutes les décisions nécessaires.

La liste des décisions possibles prises par la commission de déontologie est la suivante :

Décisions positives : non-lieu, défense, soutien et travail actif de réhabilitation d'un collègue injustement accusé et calomnié.

Décisions négatives : admonestation avec rappel à l'ordre, avertissement, blâme, suspension provisoire et demande d'examen de la situation auprès des instances dirigeantes de la *Foundation for Human Enrichment* qui a délivré l'attestation de formation.

CAS PARTICULIERS

Si le praticien supposé en infraction appartient à la commission de déontologie, il ne pourra pas prendre part aux délibérations concernant son cas, et sera remplacé de façon à ce que la commission comporte toujours cinq membres.

Si le praticien sanctionné appartient au bureau de l'association, il devra démissionner de son poste, et d'autres élections devront être organisées dans un délai de trois mois, par une convocation de l'ensemble des membres à une assemblée extraordinaire.

Date :

Signature :